

## CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION EN RESIDENCES AUTONOMIE SENIORS

### I - CONDITIONS D'AGE

- ♦ Etre retraité, **âgé de 60 ans au moins**.
- ♦ Etre âgé de **57 ans en cas d'inaptitude au travail** médicalement constatée (dérogation MDPH).

### II- CONDITIONS DE DOMICILE

↳ Critères par ordre de priorité :

- ♦ Etre domicilié sur la commune de Lyon.
- ♦ Avoir de la famille ou des proches domiciliés sur la commune de Lyon.
- ♦ Avoir habité Lyon.
- ♦ Provenir d'une autre commune.

### III- APTITUDES GENERALES

La personne âgée doit **être apte à assumer les actes de la vie quotidienne pour être admise au sein d'une Résidence Autonomie Séniors**. La personne âgée sera admise dans un logement banalisé si elle est valide.

**En cas d'invalidité**, la personne âgée pourra être accueillie dans un logement adapté aux personnes à mobilité réduite, sous réserve des places disponibles.

### IV- REDEVANCE LOCATIVE ET DEPOT DE GARANTIE

Le résident devra verser, à l'entrée dans les lieux, à titre **de dépôt de garantie**, une somme égale aux frais de séjour mensuels, hors charges. Ce dépôt de garantie sera restitué en totalité ou partiellement, à son départ après état des lieux.

Le résident devra **régler sa redevance locative dans les délais impartis** ou solliciter le cas échéant, les aides financières auxquelles sa situation ouvre droit (cf paragraphe V).

### V- AIDES FINANCIERES

Les établissements sont agréés pour recevoir les bénéficiaires de :

- **L'Aide Personnalisée au Logement (APL)** attribuée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- **L'aide sociale à l'hébergement** attribuée par la Métropole de Lyon ou le Conseil général en fonction du domicile de secours.

Les résidents peuvent se faire accompagner par les **Maisons de la Métropole de Lyon** dans leurs démarches pour obtenir ces aides.

### VI- ETAT DU LOGEMENT MIS A DISPOSITION

L'appartement non meublé, mis à disposition du résident est loué dans un état conforme aux normes de sécurité.

## VII- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSION

Dès la demande d'admission en Résidences Autonomie Séniors un dossier est transmis au résident. Ce dossier doit être complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

- La demande de logement, complétée, datée et signée (exemplaire vierge fourni par le CCAS).
- Le pré engagement des frais de séjour complété, daté et signé (exemplaire vierge fourni par le CCAS).
- Le certificat médical complété par le médecin traitant et mis sous pli cacheté avec la mention « Dossier médical - confidentiel » (exemplaire vierge fourni par le CCAS).
- **Pièces justificatives :**
  - Un justificatif d'état civil.
  - Les justificatifs des ressources : photocopie des relevés bancaires des trois derniers mois et des attestations des caisses de retraite.
  - Un avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu.
  - Le talon d'allocation logement ou numéro d'allocataire à la CAF.
  - Une photocopie du livret de famille.
  - Une photocopie de l'attestation de la carte vitale.
  - Une photocopie de la carte mutuelle.
  - Un Relevé d'Identité Bancaire

## VIII- CIRCUIT D'ADMISSION

Un entretien avec le directeur/ la directrice de l'établissement ainsi qu'une visite médicale avec le médecin de la résidence sont organisés.

**Le résident doit se rendre à cet entretien muni du dossier d'admission complété et accompagné de ses pièces justificatives.**

L'entretien avec le directeur/ la directrice est individuel, les familles ne sont pas autorisées à y participer.

Si la personne âgée a des ressources mensuelles inférieures à 1100 euros, un entretien avec un travailleur social du service Solidarités sera organisé afin que la constitution de dossiers d'aide puisse être réalisée.

La Commission d'admission, qui se réunit une fois par mois, valide les admissions au regard des avis émis par le directeur, le médecin et un travailleur social auprès du service Solidarités.

Si la décision de la commission est favorable, la personne âgée doit entrer au sein de la résidence dans un délai de 30 jours à compter du courrier de notification.